

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- L'arrêté n° 2017-1-0142 du 10 mars 2027, du préfet du Cher, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code rural,
- L'arrêté n° 2021-0859 du 20 juillet 2021, du Préfet du Cher, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- La demande de permis de détention présentée par M. GRILLET Mickaël et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Monsieur GRILLET Mickaël
- Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse: 5 rue de Casse Cou 18300 SAINT-SATUR

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance: CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
2route de Paris 58641 VARNNES-VAUZELLES CEDEX.
Numéro du contrat: 7271028906

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le: 29 mars 2023
par: MESTRUDE Katia COACH & DOG 1 route de Briare - Villemer 89113 VALRAVILLON

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: ONTARIO
- Race: American Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français: Néant
- Catégorie: 1ère
- Date de naissance: 09/11/2018 Age: 4 ans
- Sexe: Mâle
- N° de puce: 250 268 712 649 774 implantée le: 09/08/2021
- vaccination antirabique effectuée le 09/08/2021 par le Dr BECK
- Evaluation comportementale effectuée le 09/08/21 par le Dr BECK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 mai 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

